

Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	30

Date de la convocation
05 décembre 2023

Date de publication
18 décembre 2023

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la Délibération :
Concertation ZA ENR&R

N°3048

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

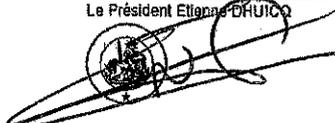
051-245100888-20231211-202312113048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 18/12/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du cinq décembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Guillaume COSTELET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Elisabeth BERNARD excusée, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, M. Laurent EPINAT excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU le projet de zones d'accélération des énergies renouvelables envisagé par la commune de Montmirail sur leur territoire et les plans correspondants présentés au Conseil communautaire,

CONSIDERANT que la loi susvisée met en place un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables, en instaurant des zones d'accélération, qui doivent présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R),

CONSIDERANT que ces zones seront définies, pour chaque catégorie de filières et types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies, en fonction des potentiels du territoire concerné, et de la puissance déjà installée,

CONSIDERANT que les zones d'accélération des ENR&R doivent contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients,

CONSIDERANT que la loi du 10 mars 2023 charge les communes d'identifier des zones d'accélération potentielles, sur leur territoire, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement,

CONSIDERANT que la loi du 10 mars 2023 prévoit qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI, sur la cohérence des zones d'accélération identifiées par ses communes membres, avec le projet du territoire,

CONSIDERANT que la cartographie définitive des zones d'accélération identifiées sera arrêtée par le référent préfectoral, après avis du comité régional de l'énergie,

CONSIDERANT que les projets d'EnR&R seront facilités sur les zones d'accélération ainsi définies, puisqu'elles témoigneront d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale, auprès des porteurs de projet,

CONSIDERANT le débat qui a eu lieu au sein du Conseil communautaire sur le projet présenté par la commune de Montmirail,

CONSIDERANT que ce projet ne soulève pas de problèmes de cohérence avec le projet de territoire,

APRES AVOIR DELIBERE,

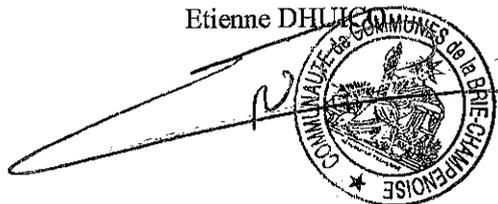
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 1 abstention et 29 voix pour,

PREND ACTE des zones d'accélération des énergies renouvelables et de récupération identifiées sur la commune de Montmirail pour chaque type d'énergie renouvelable présenté.

CHARGE Monsieur le Président de communiquer la présente délibération à M. le Préfet de la Marne, et au pôle départemental des énergies renouvelables.

Pour extrait conforme,
Le 11 décembre 2023

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	30

Date de la convocation
05 décembre 2023

Date de publication
18 décembre 2023

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la Délibération :
Avis sur le projet de parc
éolien de Charleville

Par convocation en date du cinq décembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3049

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

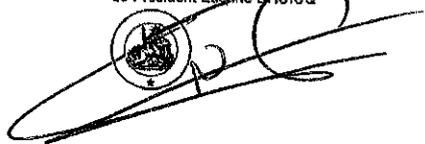
051-245100888-20231211-202312113049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 18/12/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Guillaume COSTELET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Elisabeth BERNARD excusée, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, M. Laurent EPINAT excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU les articles L123-1 à L123-9 et R.123-1 à R123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2023 décidant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de la Grande Contrée » sur la commune de Charleville,

VU le dossier d'enquête publique transmis pour avis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise,

CONSIDERANT que le projet de parc éolien sur la commune de Charleville est présenté par la société SEPE La Grande Contrée, et concerne 6 éoliennes et 1 poste de livraison,

CONSIDERANT que l'enquête publique a lieu du 09 novembre au 09 décembre 2023 inclus,

CONSIDERANT que M. le Préfet de la Marne sollicite l'avis du Conseil communautaire, dans le cadre de cette enquête publique, conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'à la demande de 25 délégués, formant plus du tiers des membres présents, le Conseil communautaire a, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, procédé à un vote à scrutin secret,

CONSIDERANT que chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé,

CONSIDERANT les résultats des votes,

Nombre de bulletins	30
Bulletins à déduire (Art. L65 et L66 du Code électoral)	7
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Nombre de vote pour (favorable au projet)	18
Nombre de vote contre (défavorable au projet)	5

APRES AVOIR DELIBERE,

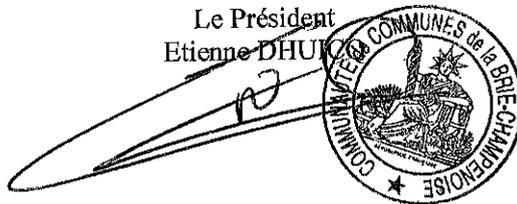
Le Conseil communautaire, à la majorité, avec 5 voix contre, 7 abstentions et 18 voix pour,

REND UN AVIS FAVORABLE sur le projet de parc éolien dit « Parc éolien de la Grande Contrée » à Charleville.

CHARGE Monsieur le Président de communiquer le présent avis à M. le Préfet de la Marne, et à la Direction départementale des territoires.

Pour extrait conforme,
Le 11 décembre 2023

Le Président
Etienne DHUIE



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	30

Date de la convocation
05 décembre 2023

Date de publication
18 décembre 2023

Domaine d'intervention :
9.1 Autres domaines de
compétence

Objet de la Délibération :
Avis sur les ouvertures
dominicales pour les commerces
de détail en 2024

Par convocation en date du cinq décembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Guillaume COSTELET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Elisabeth BERNARD excusée, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, M. Laurent EPINAT excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

N°3050

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

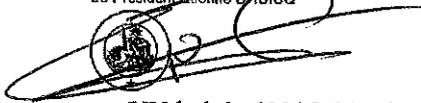
051-245100888-20231211-202312113050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 18/12/2023

Le Président Etienne DHUICQ



VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU les articles L3132-3 et L3132-26 du Code du travail,

VU le courrier de la SARL CARREFOUR MARKET sollicitant l'autorisation du Maire de Montmirail pour déroger au repos dominical et ouvrir 8 dimanches en 2024,

CONSIDERANT que la dérogation au repos dominical relève des pouvoirs du Maire, et est accordée le cas échéant pour tous les commerces de détail de la commune, dans la limite de 12 dimanches par an,

CONSIDERANT que lorsque la demande de dérogation excède cinq dimanche dans l'année, la décision du maire est prise avant le 31 décembre de l'année précédente, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

CONSIDERANT que la demande de dérogation au repos dominical présentée par la SARL CARREFOUR MARKET, en vue d'ouvrir le dimanche concerne les dates suivantes : 07 avril 2024, 30 juin 2024, 1^{er} septembre 2024, 1^{er} décembre 2024, 08 décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024, 29 décembre 2024,

APRES AVOIR DELIBERE,

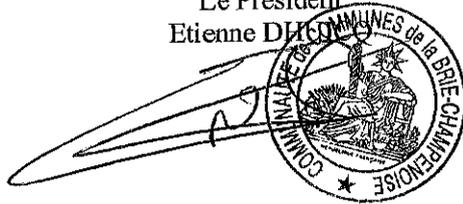
Le Conseil communautaire, à la majorité, avec 7 voix contre, 10 abstentions, et 13 voix pour,

REND UN AVIS FAVORABLE sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche, sur le territoire de la CCBC, pour les dates suivantes 07 avril 2024, 30 juin 2024, 1er septembre 2024, 1er décembre 2024, 08 décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024, 29 décembre 2024.

CHARGE Monsieur le Président de communiquer le présent avis à la Commune de Montmirail.

Pour extrait conforme,
Le 11 décembre 2023

Le Président
Etienne DUBOIS



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervain

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	30

Date de la convocation
05 décembre 2023

Date de publication
18 décembre 2023

Domaine d'intervention :
1.1 Marchés publics

Objet de la Délibération :
Réhabilitation de la maison des associations – Approbation de l'APD – Approbation de l'estimation prévisionnelle des travaux et du plan de financement - Fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre – Demandes de subventions

Par convocation en date du cinq décembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents: Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Guillaume COSTELET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Elisabeth BERNARD excusée, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, M. Laurent EPINAT excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

N°3051

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2194-1, R2432-6, et R2432-7,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2846 en date du 12 avril 2022, approuvant le programme de l'opération de réhabilitation de l'espace culturel André Guyot dit « maison des associations », et le montant prévisionnel de l'opération,

VU l'avant-projet détaillé (APD) établi par le bureau d'architecture TDA, maître d'œuvre de l'opération, et l'estimation prévisionnelle détaillée des travaux, soumis au conseil communautaire,

VU le plan de financement prévisionnel soumis au Conseil communautaire,

VU le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu pour l'opération de réhabilitation de la maison des associations, soumis au conseil communautaire

CONSIDERANT que l'opération était estimée à 1 950 800 € HT, dont 1 500 000 € HT pour la part travaux, en phase programmation,

CONSIDERANT que suite à la réalisation des études d'avant-projet, le programme des travaux a été revu à la baisse, en retirant notamment l'agrandissement de la salle Barbara et l'aménagements des vestiaires des salles de danse, afin de ne pas trop alourdir l'enveloppe financière de l'opération,

CONSIDERANT que l'estimation des travaux, au stade de l'avant-projet détaillé, s'élève à 2 814 400 € HT, soit un montant total d'opération estimé à 3 448 800 € HT (études préalables, maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, assurance dommages ouvrage, révision des prix et frais divers compris),

CONSIDERANT que l'opération peut être subventionnée par le FEDER, le Fonds Vert – volet rénovation énergétique des Bâtiments, la DSIL, le Département de la Marne, la Région Grand Est sur le programme d'aide aux centralités, et la Caisse d'allocations familiales de la Marne,

CONSIDERANT qu'en application du Code de la commande publique et du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le bureau TDA et ses co-traitants, le forfait de rémunération du maître d'œuvre doit être adapté à l'enveloppe financière estimée pour les travaux, au stade APD,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre l'opération, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avant -projet détaillé établi pour la réhabilitation de la maison des associations, annexé à la présente délibération,
- D'approuver l'estimation des travaux en phase APD, soit 2 814 404,44 € HT, et l'estimation prévisionnelle totale de l'opération, soit 3 448 800 € HT,
- D'approuver le plan de financement,
- D'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base de l'estimation en phase APD,
- De solliciter des subventions auprès de tous les partenaires financiers au taux maximum,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet détaillé établi pour la réhabilitation de la maison des associations, annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'estimation des travaux en phase APD, soit 2 814 404,44 € HT et l'estimation prévisionnelle totale de l'opération soit 3 448 800 € HT.

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base de l'estimation en phase APD, à 213 894,74 € HT, soit un taux de rémunération de 7,6%.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération et autorise le Président à le mettre à jour en fonction de la poursuite des études de projet.

SOLLICITE des subventions au taux maximum, auprès du FEDER, du Fonds Vert – volet rénovation énergétique des Bâtiments, de la DSIL, du Département de la Marne, de la Région Grand Est - programme d'aide aux centralités, et de la Caisse d'allocations familiales de la Marne.

AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de tout autre partenaire financier.

AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de l'opération de réhabilitation de la maison des associations.

Pour extrait conforme,

Le 11 décembre 2023

Le Président
Etienne DHUICQ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20231211-202312113051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 18/12/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	30

Date de la convocation
05 décembre 2023

Date de publication
18 décembre 2023

Domaine d'intervention :
7.5 Subventions

Objet de la Délibération :
Subvention exceptionnelle
à l'association champenoise
de poker

Par convocation en date du cinq décembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

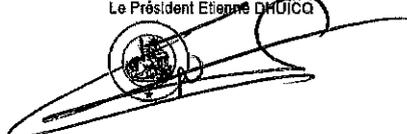
N°3052

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
051-245100888-20231211-202312113052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023
Affichage : 18/12/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Guillaume COSTELET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Elisabeth BERNARD excusée, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, M. Laurent EPINAT excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU les statuts de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, et les compétences exercées dans le cadre du soutien aux activités sportives et culturelles, et du soutien à la vie associative,

VU l'avis rendu à l'unanimité par la commission culture et sport le 30 novembre 2023,

CONSIDERANT que l'association champenoise de poker amateur de Montmirail (ACP) sollicite une subvention exceptionnelle pour acheter des polos marqués au logo du club et de la CCBC, afin d'améliorer la visibilité et l'image de l'association lors des tournois,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir la vie associative sur le territoire,

CONSIDERANT que le montant total de la dépense à la charge de l'association s'élève à 1 316,50 €, et que la commission culture et sports propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € pour le financement de cet investissement,

CONSIDERANT que les crédits sont prévus au budget 2023,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité avec 1 abstention,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association champenoise de poker (ACP) pour l'achat de polos destinés aux adhérents.

AUTORISE le Président à effectuer le versement de cette subvention.

Pour extrait conforme,
Le 11 décembre 2023

Le Président

Etienne DEUJICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	30

Date de la convocation
05 décembre 2023

Date de publication
18 décembre 2023

Domaine d'intervention :
7.5 Subventions

Objet de la Délibération :
Subvention exceptionnelle à
l'association Club joie de vivre

Par convocation en date du cinq décembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3053

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
051-245100888-20231211-202312113053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2023
Affichage : 18/12/2023
Le Président Etienne DHUICQ

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Guillaume COSTELET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Elisabeth BERNARD excusée, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, M. Laurent EPINAT excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU les statuts de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, et les compétences exercées dans le cadre du soutien aux activités sportives et culturelles, et du soutien à la vie associative,

VU l'avis rendu à l'unanimité par la commission culture et sport le 30 novembre 2023,

CONSIDERANT que l'association Club joie de vivre sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un GPS de randonnées et de cartes I.G.N,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir la vie associative sur le territoire, et la pratique des activités sportives,

CONSIDERANT que le montant total de la dépense à la charge de l'association s'élève à 315,19 €, que la commission culture et sports propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € pour le financement de cet investissement,

CONSIDERANT que les crédits sont prévus au budget 2023,

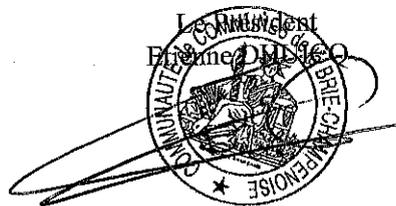
APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Club joie de vivre pour l'achat d'un GPS de randonnées et de cartes I.G.N,

AUTORISE le Président à effectuer le versement de cette subvention.

Pour extrait conforme,
Le 11 décembre 2023



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	30

Date de la convocation
05 décembre 2023

Date de publication
18 décembre 2023

Domaine d'intervention :
7.8 Fonds de concours

Objet de la Délibération :
Acceptation du fonds de concours
de la commune de Margny pour
les travaux d'assainissement
pluvial route de Verdon

Par convocation en date du cinq décembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3054

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20231211-202312113054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 18/12/2023

Le Président Etienne DHUICQ

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Guillaume COSTELET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Elisabeth BERNARD excusée, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, M. Laurent EPINAT excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

Article L.5 214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Margny, attribuant un fonds de concours d'un montant de 1 545 €, à la Communauté de communes de la Brie Champenoise, pour les travaux d'assainissement pluvial réalisés route de Verdon, en juillet 2023, pour un montant total de 3 091 € HT,

CONSIDERANT que les conditions pour l'attribution et le versement de ces fonds de concours sont remplies,

APRES AVOIR DELIBERE,

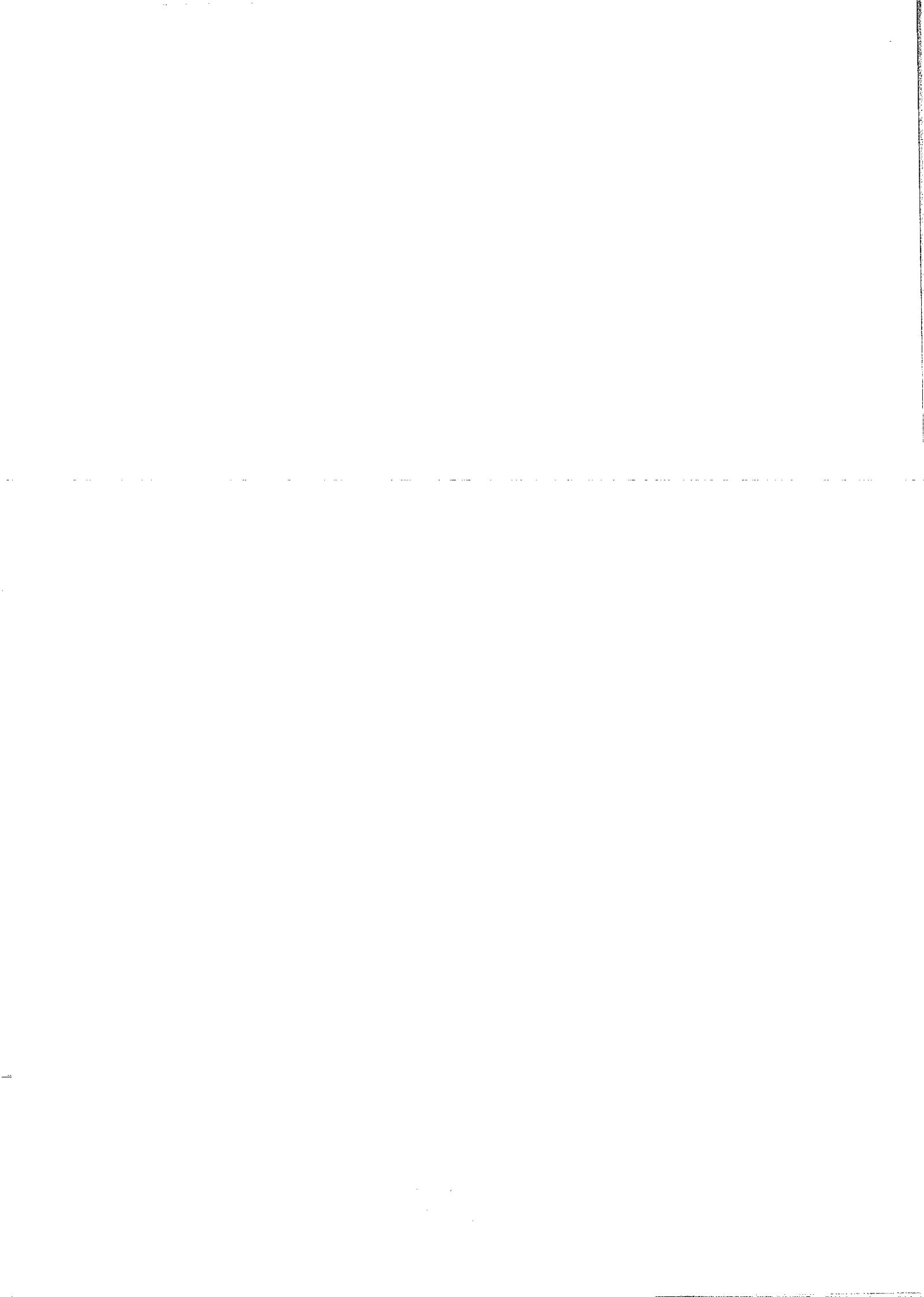
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE le fonds de concours de 1 545 € attribué par la commune de Margny, pour les travaux d'assainissement pluvial route de Verdon.

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter cette délibération et à signer tous les actes y afférents

Pour extrait conforme,
Le 11 décembre 2023





Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	30

Date de la convocation
05 décembre 2023

Date de publication
18 décembre 2023

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la Délibération :
Modification de l'autorisation de
programme n° 2022-01
Rénovation de la restauration
scolaire de l'école élémentaire de
Montmirail

Par convocation en date du cinq décembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°3055

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20231211-202312113055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023
Affichage : 18/12/2023

Le Président Etienne DHUICQ

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Guillaume COSTELET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Elisabeth BERNARD excusée, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, M. Laurent EPINAT excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°2849 en date du 12 avril 2022, approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de rénovation de la restauration scolaire de l'école élémentaire de Montmirail, et les crédits de paiement affectés en 2022 et 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2977 en date du 11 avril 2023, modifiant l'autorisation de programme susvisée et étalant répartition annuelle des crédits de paiement sur les années 2022 à 2024,

CONSIDERANT que suite à l'attribution des marchés et à la conclusion d'avenants en cours de travaux, il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme votée pour cette opération, ainsi que la répartition des crédits de paiement en dépenses et les inscriptions budgétaires en recettes, afin de faire correspondre les inscriptions comptables à l'exécution de l'opération,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

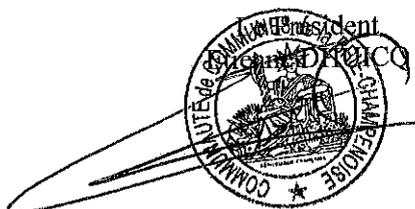
MODIFIE l'autorisation de programme n°2022-01 Travaux de rénovation de la restauration scolaire de l'école élémentaire de Montmirail, comme suit :

	Dépenses TTC	IB Recettes Subventions + FCTVA
Montant total de l'AP	847 500 €	474 200 €
Crédits de paiement 2022	18 700 €	3 100 €
Crédits de paiement 2023	514 600 €	288 050 €
Crédits de paiement 2024	314 200 €	183 050 €

PRECISE que les crédits de paiement seront automatiquement inscrits à chaque exercice budgétaire prévu dans la présente autorisation de programme, et seront disponibles dès le début des exercices suivants, sans attendre le vote du budget primitif.

PRECISE que la présente autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pourront être réajustés par délibération, en fonction du déroulement effectif de l'opération, si nécessaire.

Pour extrait conforme,
Le 11 décembre 2023



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	30

Date de la convocation
05 décembre 2023

Date de publication
18 décembre 2023

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la Délibération :
Modification de l'autorisation de
programme n° 2022-02
Construction d'un office de
tourisme

Par convocation en date du cinq décembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Guillaume COSTELET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Elisabeth BERNARD excusée, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, M. Laurent EPINAT excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

N°3056

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

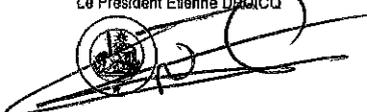
051-245100888-20231211-202312113056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 18/12/2023

Le Président Etienne DHUICQ



VU la délibération du Conseil communautaire n°2885 en date du 12 avril 2022, approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour la construction d'un office de tourisme et les crédits de paiement affectés en 2022 et 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2978 en date du 11 avril 2023, modifiant l'autorisation de programme susvisée et la répartition annuelle des crédits de paiement sur les années 2022 à 2024,

CONSIDERANT que suite à l'attribution des marchés de travaux, il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme votée pour cette opération, ainsi que la répartition des crédits de paiement en dépenses et des inscriptions budgétaires en recettes, afin de faire correspondre les inscriptions comptables à l'exécution de l'opération,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à la majorité, avec 3 voix contre et 27 voix pour,

MODIFIE l'autorisation de programme n°2022-02 Construction d'un office de tourisme comme suit :

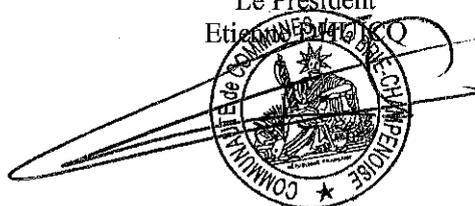
	Dépenses TTC	IB Recettes Subventions + FCTVA + opération sous mandat
Montant total de l'AP	700 800 €	470 000 €
Crédits de paiement 2022	6 050 €	75 550 €
Crédits de paiement 2023	27 450 €	4 500 €
Crédits de paiement 2024	667 300 €	389 950 €

PRECISE que les crédits de paiement seront automatiquement inscrits à chaque exercice budgétaire prévu dans la présente autorisation de programme, et seront disponibles dès le début des exercices suivants, sans attendre le vote du budget primitif.

PRECISE que la présente autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pourront être réajustés par délibération, en fonction du déroulement effectif de l'opération, si nécessaire.

Pour extrait conforme,
Le 11 décembre 2023

Le Président
Etienne PÉRISSO



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervanay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	30

Date de la convocation
05 décembre 2023

Date de publication
18 décembre 2023

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la Délibération :
Modification de l'autorisation de
programme n° 2022-03
Réhabilitation de la maison des
associations

Par convocation en date du cinq décembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Guillaume COSTELET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Elisabeth BERNARD excusée, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, M. Laurent EPINAT excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

N°3057

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20231211-202312113057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 18/12/2023

Le Président Etienne DHUICQ



VU la délibération du Conseil communautaire n°2893 en date du 08 novembre 2022, approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour la réhabilitation de la maison des associations et les crédits de paiement affectés sur les années 2022 à 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2979 en date du 11 avril 2023, modifiant l'autorisation de programme susvisée et la répartition annuelle des crédits de paiement sur les années 2022 à 2025,

VU la délibération n°3051 en date du 11 décembre 2023 approuvant l'avant-projet détaillé élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre, et le montant prévisionnel réajusté pour l'opération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme votée pour cette opération, ainsi que la répartition des crédits de paiement en dépenses et des inscriptions budgétaires en recettes, afin de faire correspondre les inscriptions comptables à l'exécution de l'opération,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme n°2022-03 Réhabilitation de la maison des associations comme suit :

	Dépenses TTC	IB Recettes Subvention + FCTVA
Montant total de l'AP	4 138 500 €	3 043 700 €
Crédits de paiement 2022	15 720 €	2 580 €
Crédits de paiement 2023	62 020 €	10 170 €
Crédits de paiement 2024	2 089 800 €	2 015 000 €
Crédits de paiement 2025	1 970 960 €	1 016 950 €

PRECISE que les crédits de paiement seront automatiquement inscrits à chaque exercice budgétaire prévu dans la présente autorisation de programme, et seront disponibles dès le début des exercices suivants, sans attendre le vote du budget primitif.

PRECISE que la présente autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pourront être réajustés par délibération, en fonction du déroulement effectif de l'opération, si nécessaire.

Pour extrait conforme,
Le 11 décembre 2023

Le Président
Etienne DILLICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	30

Date de la convocation
05 décembre 2023

Date de publication
18 décembre 2023

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la Délibération :
Modification de l'autorisation de
programme n° 2023-01
Assainissement collectif de
Charleville – 1^{ère} tranche

Par convocation en date du cinq décembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Étienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Étienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.521 1-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Guillaume COSTELET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Elisabeth BERNARD excusée, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, M. Laurent EPINAT excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

N°3058

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20231211-202312113058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 18/12/2023

Le Président Étienne DHUICQ

VU la délibération du Conseil communautaire n°9801 en date du 11 avril 2023, approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux d'assainissement collectif à Charleville et les crédits de paiement affectés sur les années 2023 et 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme votée pour cette opération, ainsi que la répartition des crédits de paiement en dépenses et des inscriptions budgétaires en recettes, afin de faire correspondre les inscriptions comptables à l'exécution de l'opération, et d'augmenter la durée de l'autorisation jusqu'en 2025,

CONSIDERANT que le montant total de l'autorisation de programme voté par le Conseil communautaire n'est pas modifié,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

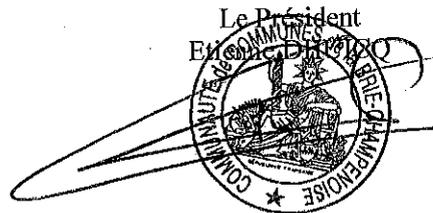
MODIFIE l'autorisation de programmen°2023-01 Assainissement collectif de Charleville – 1^{ère} tranche, comme suit :

	Dépenses HT	IB Recettes Subventions + fonds de concours
Montant total de l'AP	1 411 500 €	1 126 690 €
Crédits de paiement 2023	14 000 €	232 660 €
Crédits de paiement 2024	621 600 €	779 800 €
Crédits de paiement 2025	775 900 €	114 230 €

PRECISE que les crédits de paiement seront automatiquement inscrits à chaque exercice budgétaire prévu dans la présente autorisation de programme, et seront disponibles dès le début des exercices suivants, sans attendre le vote du budget primitif.

PRECISE que la présente autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pourront être réajustés par délibération, en fonction du déroulement effectif de l'opération, si nécessaire.

Pour extrait conforme,
Le 11 décembre 2023



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	30

Séance du 11 décembre 2023

Date de la convocation
05 décembre 2023

Par convocation en date du cinq décembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Date de publication
18 décembre 2023

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la Délibération :
Décision modificative n°2/2023
Budget général

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3059

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

051-245100888-20231211-202312113059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 18/12/2023

Le Président Etienne DHUICQ

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Guillaume COSTELET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Elisabeth BERNARD excusée, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, M. Laurent EPINAT excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°2990, en date du 11 avril 2023, approuvant le budget primitif général de la Communauté de communes de la Brie Champenoise,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3030 du 28 septembre 2023, approuvant la décision modificative n°1 du budget général,

VU la liste des inscriptions budgétaires annexée, soumise à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, sur le budget général, afin de :

En fonctionnement :

- Inscrire des crédits pour la mise en place d'une plateforme dématérialisée de déclaration et collecte de la taxe de séjour,
- Ajouter des crédits pour les fournitures scolaires,
- Procéder à diverses modifications d'imputations comptables,

Les dépenses supplémentaires qui s'élèvent à 8 170 € TTC au total, sont financées par un transfert de crédits non utilisés sur les dépenses à caractère général,

En investissement :

- Compléter les crédits prévus pour les travaux d'assainissement pluvial et de voirie rue de la Folie à Montmirail,
- Ajuster les crédits pour divers travaux dans les bâtiments scolaires,
- Acheter du mobilier pour les ateliers Clas,
- Compléter les crédits prévus pour l'acquisition d'instruments de musique,
- Procéder à diverses modifications d'imputations comptables et régularisation de l'actif,

Les dépenses supplémentaires qui s'élèvent à 56 670 € TTC au total, sont financées par un transfert de crédits non utilisés pour les immobilisations en cours et par une subvention de la CAF de la Marne attribuée pour le mobilier des ateliers Clas,

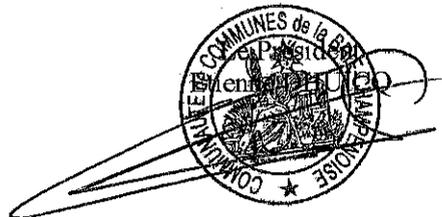
CONSIDERANT que la décision modificative n°2 soumise à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre à 0 € sur la section de fonctionnement, et 2 200 € sur la section d'investissement,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

VOTE les crédits inscrits à la décision modificative n°2/2023 du budget général, suivant la liste des inscriptions budgétaires annexée.

Pour extrait conforme,
Le 11 décembre 2023



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	30

Date de la convocation
05 décembre 2023

Date de publication
18 décembre 2023

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la Délibération :
Décision modificative n°2/2023
Budget annexe assainissement

Par convocation en date du cinq décembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Daniëlle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3060

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Guillaume COSTELET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Elisabeth BERNARD excusée, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, M. Laurent EPINAT excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2994, en date du 11 avril 2023, approuvant le budget primitif annexe du service assainissement de la Communauté de communes de la Brie Champenoise,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3031 du 28 septembre 2023, approuvant la décision modificative n°1 du budget assainissement,

VU la liste des inscriptions budgétaires annexée, soumise à l'approbation du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, sur le budget assainissement, afin d'augmenter la dotation aux amortissements à hauteur de 2 000 €, en utilisant les crédits inscrits pour les dépenses imprévues,

CONSIDERANT que la décision modificative n°2 soumise à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre à 0 € sur la section de fonctionnement, et 2 000 € sur la section d'investissement,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

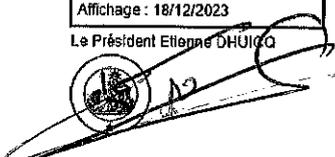
051-245100888-20231211-202312113060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 18/12/2023

Le Président Etienne DHUICQ



VOTE les crédits inscrits à la décision modificative n°2/2023 du budget annexe assainissement suivant la liste des inscriptions budgétaires annexée.

Pour extrait conforme,
Le 11 décembre 2023

Le Président
Etienne DILLICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	30

Date de la convocation
05 décembre 2023

Date de publication
18 décembre 2023

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la Délibération :
Autorisation d'engager, liquider et
mandater les dépenses
d'investissement avant l'adoption
des budgets primitifs 2024

Par convocation en date du cinq décembre deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Guillaume COSTELET excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Elisabeth BERNARD excusée, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, M. Laurent EPINAT excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

N°3061

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-245100888-20231211-202312113061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 18/12/2023

Le Président Etienne DHUICQ

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire interministérielle NOR INTB8900017C du 11 janvier 1989,

VU les délibérations du Conseil communautaire en date du 11 avril 2023, approuvant les budgets primitifs 2022 de la Communauté de communes, du service de l'eau, et du service de l'assainissement,

VU les délibérations du Conseil communautaire en date du 28 septembre et 11 décembre 2023, approuvant les décisions modificatives intervenues sur le budget général et sur les budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDERANT qu'il peut être nécessaire d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs de l'année 2024,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024, dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets de l'exercice 2023, selon les répartitions précisées ci-après pour chaque budget :

BUDGET GENERAL

ARTICLE	INTITULE	MONTANT
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	500 €
2051	Concession et droits similaires	1 770 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées		
204123	Régions – Projet d'installation d'intérêt national	22 806 €
2041582	Autres groupements – Bâtiments et installations	9 637 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
21312	Constructions bâtiments scolaires	14 017 €
21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	12 022 €
21318	Constructions autre bâtiments publics	1 745 €
21351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	2 586 €
2138	Autres constructions	997 €
2151	Réseaux de voirie	21 075 €
21538	Autres réseaux	36 408 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 175 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	1 738 €
21828	Autre matériel de transport	10 000 €
21831	Matériel informatique scolaire	2 930 €
21838	Autre matériel informatique	7 194 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 658 €
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	1 350 €
2185	Matériel de téléphonie	8 275 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 821 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
2313	Constructions	236 912 €
2315	Installations, matériels et outillages techniques	28 069 €

BUDGET ANNEXE EAU

ARTICLE	INTITULE	MONTANT
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	3 637 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
21351	Bâtiment d'exploitation	550 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	48 624 €
21561	Service de distribution d'eau	37 322 €
2158	Installation, matériels et outillages techniques	4 010 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
2315	Installations, matériels et outillages techniques	273 787 €

BUDGET ANEXE ASSAINISSEMENT

ARTICLE	INTITULE	MONTANT
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	3 390 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
21351	Bâtiment d'exploitation	740 €
21532	Réseaux d'assainissement	22 792 €
21562	Service d'assainissement	20 691 €
2182	Matériel de transport	1 079 €
2188	Autres immobilisations corporelles	100 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
2315	Installations, matériels et outillages techniques	113 630 €

2023-

PRECISE que cette autorisation ne concerne pas les dépenses rattachées aux autorisations de programme votées par le Conseil communautaire, qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées dès le début de l'année 2024, dans la limite des crédits de paiements annuels inscrits dans l'autorisation de programme concernée.

Pour extrait conforme,
Le 11 décembre 2023

Le Président

